

12291

COMMUNE de VERRIERES - Budget COMMUNE

Code INSEE

Commune

DM 2026

Délibération SS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre	Pour 8
Date de convocation :	10/09/2026

L'an deux mil vingt six, le 17/09, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Romain JEANJEAN, MAIRE.

Objet : Décision Modificative Commune N° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203-58 : REHABILITATION MAISON GASC		1 326.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 326.00 €
D 2131-67 : RENOVAT ENERGETIQUE MAIRIE ECOL	1 526.00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie		200.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 526.00 €	200.00 €

Signataires :	M. FONTAINE David, Conseiller	
	M. JEANJEAN Romain, Maire	
	M. UNAL Christophe, 3 ème Adjoint	
	M. CHAIX Pierre, Conseiller	
	M. MOURIES Jérôme, 1er Adjoint	
	Mme CALVI Florence, Conseillère	
	Mme DUCHESNE Elisabeth, Conseillère	
	Mme UNAL Natacha, 2 ème Adjointe	

Certifié exécutoire par M. Romain JEANJEAN, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/09/2026 et de la publication le 21/09/2026.

A Verrieres, le 17/09/2026.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N 1 DELIBERATION 55 2026

Date de décision: 17/09/2026

Date de réception de l'accusé 21/09/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260917_55

Identifiant unique de l'acte : 012-211202916-20260917-20260917_55-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120291600014-012038-DM1-2026-21092026.xml (99_BU-012-211202916-20260921-20260917_55-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 55 2026 DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N 1 .pdf (70_DE-012-211202916-20260921-20260917_55-BF-1-1_2.pdf)
DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2026 - 56
Afférents En exercice Votants	08 11 08	L'an deux mil vingt-six et le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEANJEAN Romain, Maire.

Présents : Mrs CHAIX -FONTAINE -MOURIES et M. UNAL

Mmes CALVI-DUCHESNE- et Mme UNAL

Absents excusés : Mr AUGUY et Mmes BOYER et THARREAU

Secrétaire de séance: Mme UNAL Natacha

Objet : Attribution des lots pour l'aménagement d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle) dans les locaux de l'Hôpital Maurice Fenaille.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au marché de procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics en date limite de réception des offres au lundi 30 mars 2026 à 12 H 00 concernant l'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans les locaux de l'Hôpital Maurice Fenaille Commune de VERRERES, il convient à ce jour d'attribuer les lots.

Lot 1 : VRD :

SA2P 1 Impasse de L'Aigoutal 12100 CREISSEL

TTC : 19 060.08 € HT : 15 883.40 €

Lot 2: MENUISERIE EXTERIEURE

SARL CARTAILLAC COMAYRAS ZA de Bellevue 3 Rue André Dupont 12100 CREISSELS

TTC : 6 616.97 € HT : 5 514.14 €

Lot 3 : DOUBLAGE ISOLATION CLOISON SECHE

SAS PIGEON Route de Bergadus ZA du Plateau 12630 GAGES

TTC : 26 500.75 € HT : 22 083.96 €

Lot 4 : MENUISERIE INTERIEURE

SARL CARTAILLAC COMMEYRAS ZA de Bellevue 3 Rue André Dupont 12100 CREISSELS

TTC : 38 199.06 € HT : 31 832.55 €

Lot 5 : CHAPE-CARRELAGE-FAIENCE

ETS CABIROU Jean Luc Les Ormeaux Rue du Bosc 122230 LA CAVALERIE

TTC : 2 661.41 € HT : 2 217.84 €

Lot 6 : PEINTURE SOL SOUPLE

Accusé de réception en préfecture

012-211202916-20260917-20260917_56-DE

Reçu le 21/09/2026

SAS FABRE ET FRERES 7 Rue de la Paulèle 12100 MILLAU
TTC : 14 339.71 € HT : 11 949.76 €

Lot 7 : ELECTRICITE-CHAUFFGE-VMC

**SPIE BUILDING SOLUTIONS SAS 10 Rue Nicéphore Niepce – ZA de Malan Gazet –
12510 OLEMPES**
TTC : 18 215.28 € HT : 15 179.40 €

Lot 8 : PLOMBERIE-SANITAIRE

**SARL DURAND ZA Les Combes 499 Rue des Clapas 112310 LAISSAC SEVERAC
L'EGLISE**
TTC : 28 798.27 HT : 23 998.56 €

Le Conseil Municipal accepte ces attributions de lots et donne tout pouvoir à M. Le Maire
pour signer tous les documents afférents à ce marché.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour extrait conforme

LE MAIRE
JEANJEAN Romain



Accusé de réception en préfecture
012-211202916-20260917-20260917_56-DE
Reçu le 21/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2026 -57
Afférents	08	L'an deux mil vingt-six et le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEANJEAN Romain, Maire.
En exercice	11	
Votants	08	

Présents : Mrs CHAIX -FONTAINE -MOURIES et M. UNAL
Mmes CALVI-DUCHESNE- et Mme UNAL
Absents excusés : Mr AUGUY, Mmes BOYER et THARREAU
Secrétaire de séance: Mme UNAL Natacha

Objet : Chemin Rural Lotissement de Vézouillac Parcelle D 122 et Parcelle E 110

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « Les Côteaux de Vézouillac », le chemin rural existant, situé entre deux sections d'aménagement, sera réhabilité et aura son emprise élargie. Il sera à terme destiné à être une voie interne du lotissement et sera classé en voie communale. L'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation publique.

Afin de mener à bien ces travaux sur l'assiette du chemin, présent au droit des parcelles communales cadastrées Section D N°122 et Section E N°110, des démarches foncières sont à prévoir, notamment la division du chemin concerné pour son intégration dans l'assiette du lotissement communal.

Après discussion et délibération, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette extension de chemin rural et donne tout pour voir à M. le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Verrières

Les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Romain JEANJEAN



9 janvier 2026
D4325

	Mur	 Feuillus  Résineux  Végétation diverse
	Mur appartenant au côté fléché	
	Mur de soutènement	
	Bâtiment	
	Chaussée	
	Chemin	
	Talus	
	Piquet fer clôture	

— — — Application fiscale issue du plan cadastral pour repérage et information, sans valeur juridique.

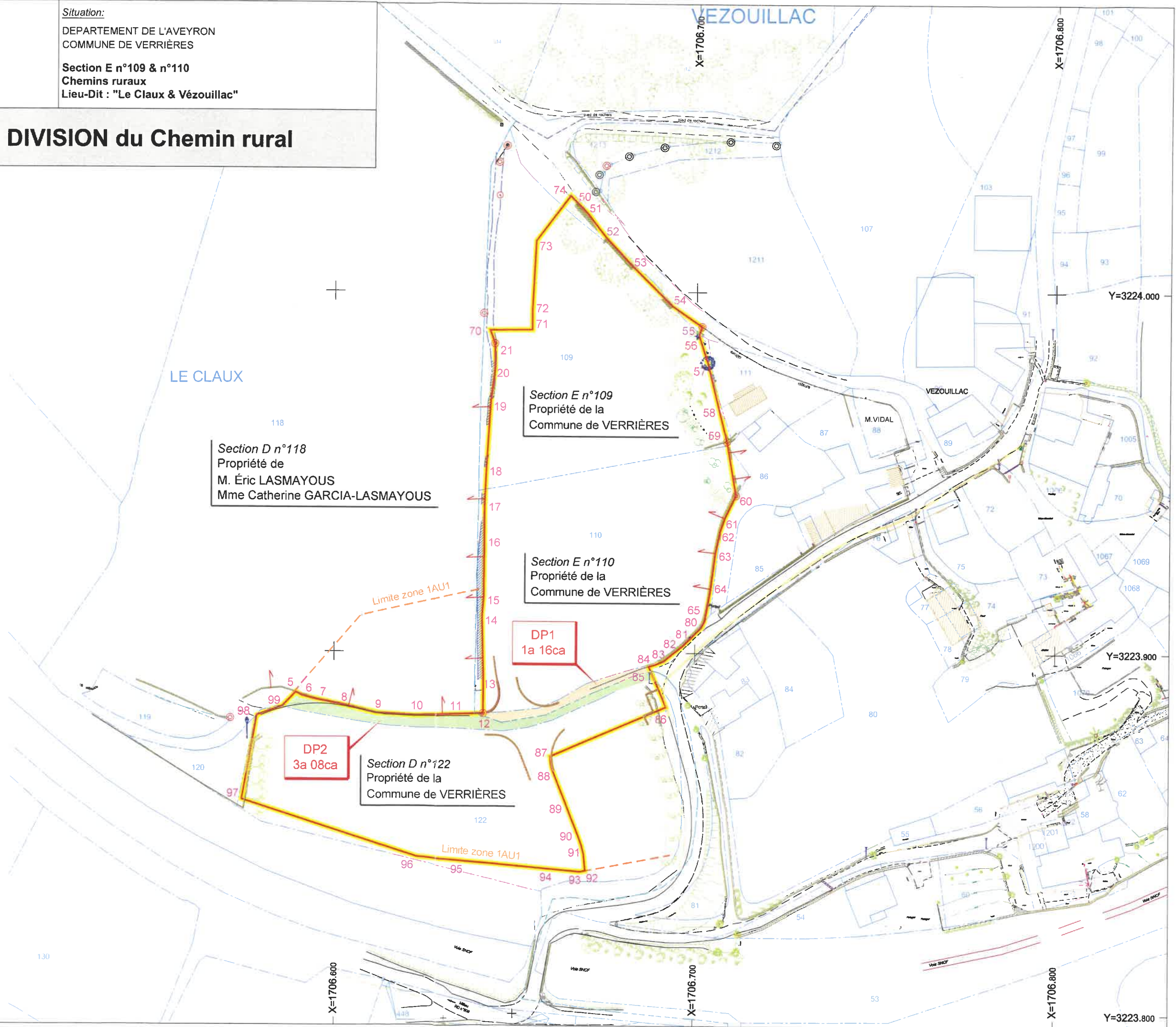
—— Périmètre du Lotissement

NB : Le Chemin rural présent entre les deux zones d'aménagement du lotissement sera réhabilité et élargi dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal. Il jouera également le rôle de voirie interne du lotissement.

Contenance cadastrale : 3a 08ca



SCP FOURCADIER-ALVES - Géomètres-Experts et Ingénierie
 - : 70 rue de la Menuiserie - 12100 MILLAU - ☎ : 05-65-60-08-56
 @ : contact@gei-millau.fr
 Planimétrie : RGF93 - Projection CC44 - Teria - Classe I
 Altimétrie : NGF 69



REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2026 -58
Afférents En exercice Votants	08 11 08	L'an deux mil vingt-six et le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEANJEAN Romain, Maire.

Présents : Mrs CHAIX -FONTAINE- MOURIES et M. UNAL

Mmes CALVI-DUCHESNE et Mme UNAL

Absents excusés : Mr AUGUY ET Mmes BOYER et THARREAU

Secrétaire de séance: Mme UNAL Natacha

OBJET : Vente de la parcelle E 1212 d'une superficie de 222 M2 à Mme DA COSTA
Denise Vézouillac 12520 VERRIERES

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation de la voie de contournement de VEZOUILLAC ;

Considérant que :

- La parcelle cadastrée section E1212, d'une superficie de 222 M2, a été acquise par la commune en juillet 2021 dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement de VEZOUILLAC,
- Cette parcelle est issue de la parcelle cadastrée section E 108, d'une superficie initiale de 3 060 M2, appartenant à Madame DA COSTA Denise, qui a été divisée en trois parcelles :
 - ▢ E 1211 d'une superficie de 2 454 M2,
 - ▢ E 1212 d'une superficie de 222 M2,
 - ▢ E 1213 d'une superficie de 384 M2.
- Cette parcelle ne s'avère finalement pas nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement,
- Elle ne présente, en l'état, aucune utilité pour la commune, ne permet aucun aménagement public et constitue au contraire une charge d'entretien pour celle-ci,
- Cette parcelle est directement issue d'une propriété appartenant à Madame DA COSTA Denise, laquelle a été impactée par les opérations d'aménagement, notamment par la division foncière de son terrain et la présence de réseaux traversant ses parcelles,

- La vente de cette parcelle à la propriétaire riveraine permet une reconstitution cohérente de l'unité foncière, évite la gestion d'un délaissé communal sans utilité et répond ainsi à un objectif d'intérêt général de bonne gestion du patrimoine communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée section E n° 1212, d'une superficie de 222 M2, au profit de Madame DA COSTA Denise, pour un montant de un euro du M2,
- **PRÉCISE** que cette vente à un prix inférieur à la valeur vénale est justifiée par les motifs d'intérêt général exposés ci-dessus, tenant à l'absence d'utilité du bien pour la commune, à la régularisation foncière et à la situation particulière de la propriété concernée,
- **DÉCIDE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune,
- **PRÉCISE** que l'acte sera établi par Maître Catherine GARCIA-LASMAYOUS, notaire à Millau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme



LE MAIRE
ROMAIN JEANJEAN

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en date du 10 mars 2026 N° 11

REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2026 -59
Afférents En exercice Votants	08 11 08	L'an deux mil vingt-six et le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEANJEAN Romain, Maire.

Présents : Mrs CHAIX-FONTAINE-MOURIES et M. UNAL

Mmes CALVI-DUCHESNE et Mme UNAL

Absents excusés : Mr AUGUY et Mmes BOYER et THARREAU

Secrétaire de séance: Mme UNAL Natacha

Objet : Régularisation de la voie communale au bord de la propriété de Mme BIAU Marie-Françoise Parcelle E N° 1035 à Serre Commune de VERRIERES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'emprise de la voie communale au droit de la propriété de Mme BIAU Marie-Françoise Parcelle cadastrée Section E N° 1035 au lieu-dit « Serre », Commune de VERRIERES. La nouvelle délimitation de la voie se traduit par le mur de clôture en pierres, entraînant un échange de parcelles (suivant division foncière établie par Christophe FOURCADIER- Géomètre-Expert à MILLAU) : il convient de récupérer 5 M2 pour la voie communale en provenance la parcelle E N° 1035 et de céder 8 M2 à Mme BIAU Marie-Françoise de cette voie communale.

Après discussion et délibération, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette extension de voie communale et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Verrières

Les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Romain JEANJEAN



Commune : 012291

Verrières

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

D5502

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/02/2024 par M. FOURCADIER, géomètre à MILLAU.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. MILLAU, le 25/07/2024.

Document dressé par
M. Christophe FOURCADIER

à MILLAU

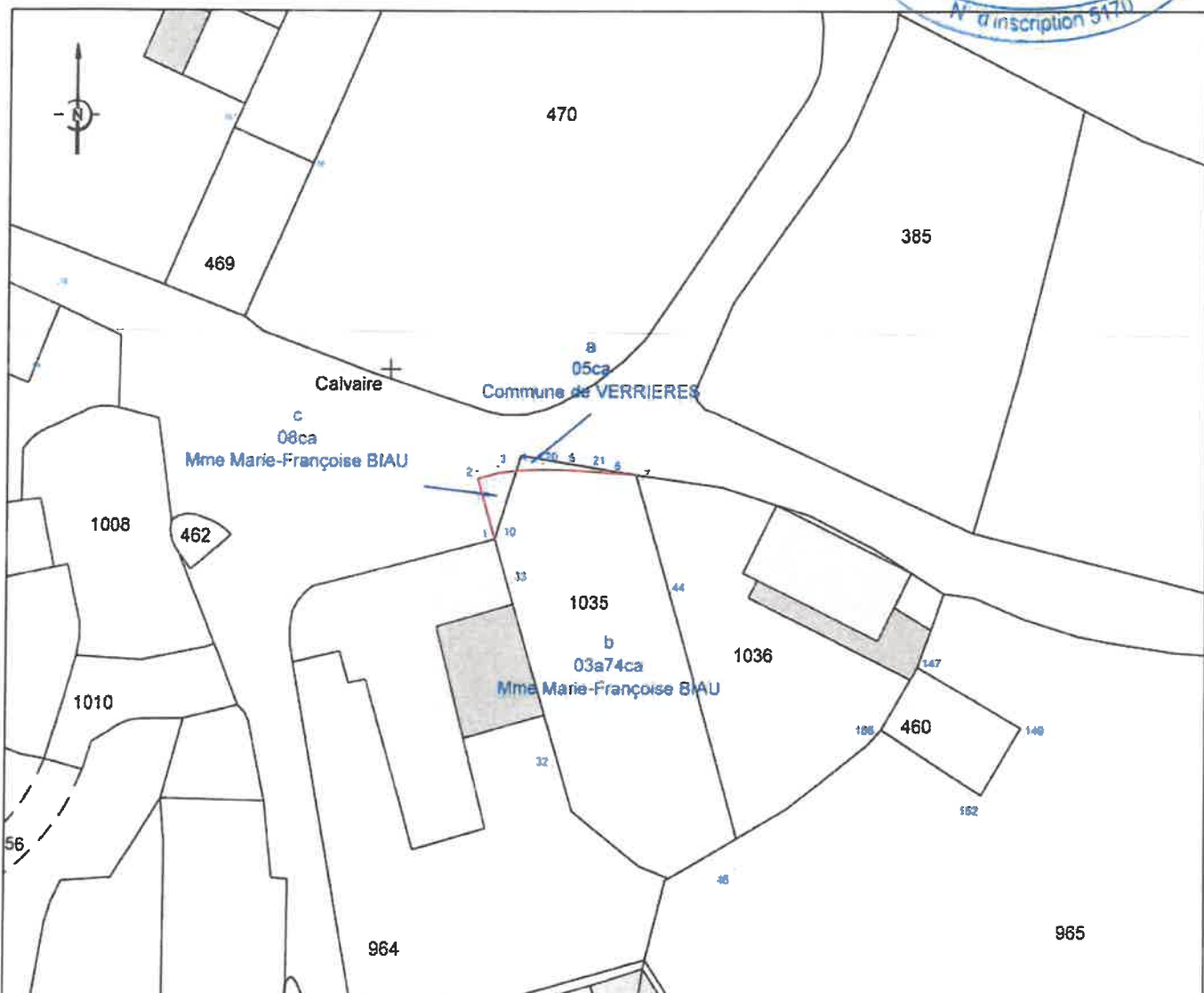
Date 25/07/2024

Signature :

Section : E2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2004

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité assermentée)



Signature & Cachet :

Commune de VERRIERES
(Nom et qualité)

Mme Marie-Françoise BIAU

Biau

REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2026 -60
Afférents En exercice Votants	08 11 08	<i>L'an deux mil vingt-six et le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEANJEAN Romain, Maire.</i>

Présents : Mrs CHAIX- FONTAINE-MOURIES et M. UNAL

Mmes CALVI-DUCHESNE et Mme UNAL

Absents excusés : Mr AUGUY et Mmes BOYER et THARREAU

Secrétaire de séance: Mme UNAL Natacha

Objet : CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOIS (dans le cadre d'une modification horaire > à 10 % du temps de travail)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 novembre 2015,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe rendu nécessaire pour assurer la bonne prise en charge de plusieurs nouveaux projets communaux. ,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2026

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème}, permanent à temps non complet à raison de 30 H hebdomadaires ;
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} permanent à temps non complet à raison de 16 H hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2026

Filière : Administrative / Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

- ancien effectif : 1 temps non complet (16 heures 00 hebdomadaires)
- nouvel effectif : 1 temps non complet (30 heures hebdomadaires)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à Verrières, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
012-211202916-20260917-20260917_60-DE
Reçu le 21/09/2026

LE MAIRE

Romain JEANJEAN



REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2026 -61
Afférents En exercice Votants	08 11 08	L'an deux mil vingt-six et le 17 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEANJEAN Romain, Maire.

Présents : Mrs CHAIX-FONTAINE-MOURIES et M. UNAL

Mmes CALVI-DUCHESNE et Mme UNAL

Absents excusés : Mr AUGUY et Mmes BOYER et THARREAU

Secrétaire de séance: Mme UNAL Natacha

Objet : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grades

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis du Comité Social Territorial**, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voix de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2026

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,
concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois : 100%
valable pour la durée du Mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte : à l'unanimité des présents

LA PROPOSITION CI-DESSUS.

Fait et délibéré à Verrières les jours, mois et an susdits.

LE MAIRE

Romain JEANJEAN

Accusé de réception en préfecture
012-211202916-20260917-20260917_61-DE
Reçu le 21/09/2026

